

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Bureau du 19 février 2026

Délibération n° 2026-01

Étaient présents :

Max Roustan. Jean-Claude Auribault. Max Bordary. Richard Hillaire. Marie-Christine Peyric Bernard Saleix.

Absent excusé :

Christophe Rivenq

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Thierry Spiaggia Directeur Général

Cédric Veyrenc Directeur Général Adjoint

Alexia Debornes Directrice du Service Développement et Maitrise d'Ouvrage

Sophie Chatelet Directrice Administratif et Financier Adjointe

Secrétariat assuré par : Louison Larozas

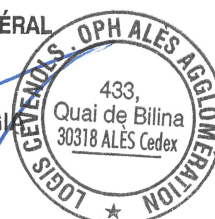
Convention « Le jardin des citoyens »

Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport 2026-01 et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention avec Alès Agglomération ;
- D'autoriser le Directeur Général à procéder à la mise en œuvre administrative, technique et budgétaire des dispositions de la convention.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Thierry SPIAGGIA



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 février 2026

Rapport n° 2026-01

Politiques Urbaines, partenariats institutionnels et prospective

Convention « LE JARDIN DES CITOYENS »

Pièce(s) annexe(s) : - Projet de convention

Alès Agglomération a porté en 2024 et 2025 l'action collective « Le jardin des citoyens », initiée dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville « Engagement Quartier 2030 », avec le concours de la Ville d'Alès, du bailleur social Logis Cévenols, de l'association intermédiaire Raison de Plus, de France Travail et de l'ANCT.

Au regard des résultats probants sur ces deux exercices, les partenaires ont décidé en 2026 de la renouveler, en l'élargissant d'une part au bailleur Un Toit Pour Tous, et d'autre part en massifiant le nombre de volontaires, soit 20 participants majeurs, avec une recherche de parité hommes / femmes. Issus des quartiers Politique de la ville, encadrés par un référent technique, les bénéficiaires seront mobilisés pour renforcer l'entretien d'espaces verts et la propreté des quartiers Prés-Saint-Jean, Cévennes, Tamaris, Cauvel La Royale, Rochebelle, Centre-ville, dans le cadre d'une opération de 7 mois (du 01/01/2026 au 31/12/2026).

Logis Cévenols, bailleur social d'Alès Agglomération, qui s'est associé en 2024 et 2025 à cette opération, souhaite poursuivre sa participation en 2026, d'une part en raison de ses valeurs éthiques de bailleur responsable et contributeur au développement social du territoire, d'autre part en qualité de principal bailleur social des quartiers QPV de la ville d'Alès, avec des espaces verts importants, entretenus par sa régie, pour lesquels une « action externe » d'entretien complémentaire est en pleine cohérence avec les attendus sociaux précisés ci-dessus.

Cette contribution portera d'une part sur l'accompagnement des bénéficiaires par la régie, par un appui « pédagogique », technique, logistique et de mise à disposition du matériel, et par un soutien financier au montage de l'opération, évalué forfaitairement à 20.000 €, du même niveau qu'en 2025.

Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention avec Alès Agglomération ;
- D'autoriser le Directeur Général à procéder à la mise en œuvre administrative, technique et budgétaire des dispositions de la convention.

Convention « Le Jardin des Citoyens »

Entre :

La Communauté Alès Agglomération, représentée par M. Christophe RIVENQ, Président d'Alès Agglomération, dénommée ci-après « Alès Agglomération »,

Et

L'OPH Logis Cévenols, représenté par M. Thierry SPIAGGIA, Directeur général, dénommée ci-après « Logis Cévenols ».

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et de mise à disposition de moyens matériels et humains pour l'action « Le Jardin des Citoyens », dans le cadre de l'entretien des espaces verts du patrimoine des Logis Cévenols au sein des quartiers prioritaires de la Ville (QPV) d'Alès.

L'action « Le Jardin des Citoyens » prendra place du 6 avril 2026 au 27 novembre 2026. Cette action vise notamment à résorber les problématiques socio-économiques des QPV, en mettant en place une initiative axée sur l'entretien des espaces verts et la sensibilisation à la protection de l'environnement.

En partenariat avec l'association Raison de Plus, Alès Agglomération a conçu cette action avec les objectifs suivants :

1. Insertion socio-professionnelle : L'action offre une opportunité de formation et de travail dans le domaine de l'entretien des espaces verts pour les habitants des quartiers concernés. Ce volet comprend un processus de recrutement ciblé, un accompagnement socioprofessionnel assuré par Raison de Plus et un suivi personnalisé des bénéficiaires assuré par France Travail pour favoriser leur insertion professionnelle.
2. Entretien : Des équipes composées des participants formés seront chargées de l'entretien régulier des espaces, comprenant des activités telles que la collecte et le tri des déchets, le désherbage, la taille des arbustes, la collecte des déchets verts, le débarrasage de petits encombrants ainsi que de la peinture et des petites réparations de mobiliers urbains en coopération avec les services de la commune et les Logis Cévenols.
3. Sensibilisation et animation : L'action prévoit des temps de sensibilisation à l'écocitoyenneté à destination des bénéficiaires et des habitants. Des événements réguliers pourront être également organisés afin de valoriser les réalisations de l'action et renforcer la cohésion sociale du quartier.

Le projet implique 19 bénéficiaires recrutés dans les quartiers prioritaires de la ville, ainsi qu'un encadrant technique, avec une parité homme-femme. Sur un cycle de 8 mois, les bénéficiaires seront répartis en quatre groupes de 5 (sauf pour le dernier groupe qui sera constitué de 4 personnes), avec le même encadrant pour chaque groupe. Chaque participant travaillera 160 heures au total, tandis que l'encadrant aura un engagement de 880 heures au total, dont 80 heures directement avec les bénéficiaires et 30 heures de préparation/réunion. Les bénéficiaires de l'action seront rémunérés sur la base de 80 heures par mois, conformément aux dispositions légales en vigueur.

« Le Jardin des Citoyens » combine insertion professionnelle, amélioration du cadre de vie et sensibilisation à l'écocitoyenneté dans les quartiers politiques de la ville. En engageant les habitants dans la préservation et l'embellissement des espaces verts, il promeut une démarche participative et solidaire pour une meilleure qualité de vie pour tous.

Article 2 : Coordination de l'action « Le Jardin des Citoyens »

L'action « Le Jardin des Citoyens » est soutenue dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville « Engagement Quartier 2030 » et est portée par le service politique de la Ville d'Alès Agglomération en partenariat avec l'association intermédiaire Raison de Plus.

Alès Agglomération coordonne cette action et assure la liaison avec les différents partenaires techniques et financiers, dont la Ville d'Alès, les bailleur sociaux « Logis Cévenol » et « Un Toit Pour Tous », Raison de Plus, France Travail, le Département du Gard, l'État et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Article 3 : Intervenants et responsabilités

Logis Cévenols accueille les bénéficiaires au sein de sa régie, qui est notamment en charge de l'entretien de ses espaces verts.

Avec l'appui permanent de l'encadrant technique, qui est l'interface avec le service politique de la Ville et l'ensemble des partenaires, la régie va former, mettre à disposition le matériel, et faire participer les bénéficiaires à l'entretien des espaces verts Logis Cévenols des QPV concernés. Il est à noter que les équipements de protection individuelle (EPI) sont fournis par le porteur de l'opération.

Sur le plan administratif, il est rappelé qu'Alès Agglomération a contractualisé avec l'association « Raison de Plus » le portage salarial des bénéficiaires. Dans ce cadre, l'association « Raison de Plus » s'est engagée à :

- se conformer à toutes les consignes de sécurité inhérentes aux matériels mis à disposition, et a communiqué les polices et contrats d'assurances y afférents à Alès Agglomération avant le démarrage de l'action, garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages,
- être toujours en règle et satisfaire à tous les règlements administratifs, de police, de voirie et d'hygiène, le tout à ses frais, risques et périls exclusifs, de manière à ce qu'en aucun cas Logis Cévenols ne puisse être inquiété, ni recherché à ce sujet,
- utiliser le matériel mis à sa disposition par la présente sous sa responsabilité et à ses risques et périls, et elle est seule responsable à l'égard des tiers des dommages causés par son personnel ou par les choses dont elle a la garde.

Article 4 : Conditions financières

Afin d'accompagner la bonne réalisation de l'action, en complément de l'accueil des bénéficiaires et de la mise à disposition de matériels spécifiques à certaines missions, Logis Cévenols s'engage à apporter un financement de 20 000 €, sans préjudice des apports financiers des autres partenaires.

Sur le plan administratif, un versement de 50% sera réalisé à signature de la convention, et les 50% restants seront débloqués sur la base du bilan de l'opération.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 8 mois, à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée par accord mutuel des parties.

Article 6 : Suivi et évaluation

Un comité de suivi sera mis en place pour assurer le suivi et l'évaluation de l'action « Le Jardin des Citoyens ». Ce comité sera composé de représentants des parties signataires de la présente convention.

Article 7 : Communication

Dans le cadre de leur communication interne, les Parties sont libres de communiquer sur les conditions d'exécution de la convention dans le respect des dispositions de l'article 7 de la présente.

Les conditions de communication externe seront déterminées d'un commun accord. L'accord portera notamment sur la possibilité ou non de communiquer en externe, ensemble ou séparément et sur les supports envisagés (documents, affiches, sites internet, réseaux sociaux...).

Tous projets d'actions de communication externe relative à la présente convention devront en tout état de cause être soumis à l'autre Partie pour validation.

Le refus par l'une ou l'autre des Parties de valider un projet de communication externe ne pourra à lui seul remettre en cause les dispositions de la présente convention.

Article 8 : Confidentialité et non dénigrement

Les Parties s'abstiendront de divulguer les informations confidentielles communiquées entre elles à l'occasion de la négociation et de l'exécution de la présente convention. Elles pourront dans le cadre interne et de l'exécution des présentes et/ou de les utiliser autrement que pour la bonne exécution du présent contrat.

Sont notamment confidentielles de manière générale et sans que cela ne soit exhaustif, les informations que les Parties sont amenées à s'échanger sur leur organisation, leur méthode ou leur activité. Si une Partie en fait la demande un accord de confidentialité étendu pourra être conclu, il sera annexé à la présente convention.

Les Parties prendront toutes les précautions nécessaires et raisonnables pour prévenir toute divulgation ou toute utilisation desdites informations confidentielles par leurs employés, agents, bénévoles ou autres intermédiaires, dont elles pourraient exiger un engagement de confidentialité.

Les obligations prévues ci-dessus survivront à la cessation du présent contrat, sans limitation de durée. Alès Agglomération s'interdit de tenir des propos négatifs et/ou de dénigrer la société et ses salariés.

De la même façon, la société s'interdit de tenir des propos négatifs, de dénigrer Alès Agglomération.

Article 9 - Droit d'exploitation

Alès Agglomération concède à la société un droit d'exploitation non commerciale des images issues de l'opération, au titre de leur convention et pour l'événement considéré.

La société ne s'opposera pas à l'exploitation ultérieure, par Alès Agglomération, des images issues de l'opération et qui présenteraient son logo, au titre de leur convention et pour l'événement considéré.

Article 10 - Résiliation

En cas de manquement ou d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, le présent contrat sera résilié de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception de mise en demeure restée infructueuse et réclamés à la Partie défaillante.

Cette résiliation devra être notifiée à l'autre Partie par courrier recommandé avec demande d'avis de réception et prendra effet à la date de première présentation dudit courrier au siège social.

Article 11 – Litiges - Attribution de juridiction

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à la résolution des litiges qui pourraient naître lors de l'exécution de la présente, notamment les conséquences d'une annulation de l'opération.

Le présent contrat est soumis au droit français.

A défaut d'accord tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis à la compétence des tribunaux judiciaires compétents.

Article 12 - Tolérances

Toutes tolérances, au sujet des conditions de la présente convention, quelles qu'en aient pu être la fréquence ou la durée, ne constitueront aucun droit acquis au profit de l'association. Lesdites conditions ne sont ni modifiées ni supprimées.

Article 13 - Élection de Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élections de domicile en leur siège.

Fait en trois exemplaires, à Alès, le 19 février 2026

Pour Alès Agglomération

Le Président
Maire d'Alès
Conseiller régional Occitanie

Christophe RIVENQ

Pour Logis Cévenols

Le Directeur Général

Thierry SPIAGGIA